

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-049
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt trois septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Absent – Excusé : Michel Collomb

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : *Délibération de principe sur l' adoption de la Convention Territoriale Globale*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-12-15-002 du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération n°2018-168 du 14 juin 2018 de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, visant à préciser le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Considérant *la commission « affaires sociales et services de proximité » qui s'est tenue le 12 septembre 2022 qui a validé l'engagement de la collectivité dans le conventionnement CTG*

Considérant *l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022 ;*

Considérant *le dispositif « Contrats Enfance Jeunesse » déployé sur la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras arrivée à terme le 31 décembre 2021 ;*

Considérant *le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale a souhaité lui substituer, afin d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné ;*

Considérant *La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.*

Considérant le périmètre de la C.T.G, portant sur les 4 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

Considérant la méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Guillestrois et du Queyras à travers l'enchaînement des étapes suivantes :

- le diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CCSS (ex CAF) et les collectivités locales,
- la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

DECIDE

I. **D'engager** aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Guillestrois et du Queyras en concertation avec les communes du territoire et le Département des Hautes-Alpes;

II. **De préciser** que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022;

III. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Marcel CANNAT

